



Commune de
Val-de-Ruz

RÉPONSE À L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE « ACCUEIL DES ENFANTS »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Version : 1.0 - TH 691036

Auteur : Conseil communal

Date : 12.06.2024



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »
Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une
demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Table des matières

1.	Résumé.....	4
2.	Bref rappel des faits	5
2.1.	Historique.....	5
2.2.	Constat de l'évolution des attentes et paradoxe budgétaire	5
2.3.	Dépôt de l'initiative « Accueil des enfants »	6
2.4.	Traitement de l'initiative.....	6
3.	Situation actuelle et résultat du sondage	7
3.1.	Résumé de la situation	7
3.2.	Résultats du sondage	8
3.2.1	Appréciation générale.....	8
3.2.2	Analyse détaillée des résultats du sondage	9
4.	Analyse des travaux à réaliser par village	12
5.	Appréciation politique	14
6.	Projection financière des coûts pour la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative « accueil des enfants »	14
6.1.	Coûts	14
6.2.	Compensation financière	16
6.3.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune	16
6.4.	Compte des investissements.....	16
7.	Rencontres avec le comité d'initiative	16
8.	Calendrier.....	17
9.	Impact sur le personnel communal	17
10.	Votes du Conseil général.....	17
10.1.	Acceptation du contre-projet.....	17
10.2.	Crédit cadre d'investissement.....	17
11.	Conclusion	17
12.	Projets d'arrêtés.....	19
12.1.	Acceptation du contre-projet.....	19
12.2.	Demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000	21



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »
Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une
demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Liste des tableaux

Tableau 1 – Situation au 31 décembre 2023 de la période scolaire 2023-2024.....	8
Tableau 2 – Prévision concernant la rentrée scolaire 2024-2025.....	8
Tableau 3 – Besoins en place d'accueil pour la rentrée scolaire 2024-2025 selon le sondage	10
Tableau 4 – Liste d'attente pour la rentrée 2024-2025	11
Tableau 5 – Type de travaux et délais.....	14
Tableau 6 – charges d'exploitation sans intérêts et amortissement	15

Liste des graphiques

Graphique 1 – Composition des ménages	9
Graphique 2 – Taux d'activité des parents	9
Graphique 3 – Horaires de travail	9
Graphique 4 - Mode de prise en charge 7H et 8H	11
Graphique 5 - Coûts de la prise en charge des 7H et 8H	11

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
AFJ	<i>Accueil familial de jour</i>	LAE	<i>Loi sur l'accueil des enfants, du 28 septembre 2010</i>
CSV	<i>Cercle scolaire de Val-de-Ruz</i>	MAÉ	<i>Ma journée à l'école</i>
EPT	<i>Équivalent plein temps</i>		



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Dans son initiative intitulée « Accueil des enfants », le parti socialiste souhaite que l'offre en matière d'accueil extrafamilial des enfants corresponde intégralement à l'ensemble des demandes formulées par les parents, quel que soit le domaine d'accueil (pré et parascolaire). Cette demande doit être anticipée par la réalisation de sondages annuels et la Commune doit veiller à ce que les places soient équitablement réparties.

Le Conseil communal propose à votre Autorité un contre-projet à cette initiative visant à traiter l'accueil parascolaire uniquement. En effet, le Conseil communal juge inopportun de s'investir dans le développement de l'accueil préscolaire à Val-de-Ruz, d'une part afin de maintenir un fonctionnement avec des institutions privées qui a fait ses preuves et d'autre part en estimant qu'un tel engagement serait prématuré compte tenu de sa coordination cantonale et des évolutions légales attendues dans ce domaine.

L'analyse effectuée démontre que l'élaboration de sondages n'est pas probante pour permettre de réaliser un développement politico-stratégique de l'accueil parascolaire. Le taux de participation de 38% est en effet insuffisant et ne couvre qu'un faible pourcentage des familles. L'analyse des résultats en fonction des listes d'attente est beaucoup plus réaliste et semble être la seule base réellement utilisable pour identifier le besoin, sachant que cette information n'est disponible qu'à très court terme.

Le rapport démontre le besoin existant au niveau des places d'accueil parascolaires et permet de présenter un contre-projet à cette initiative. La Commune veille déjà dans son fonctionnement actuel à répartir équitablement les places entre les villages selon les besoins des familles, grâce à l'autorisation multi-sites dont elle bénéficie.

Le présent rapport prend en considération les résultats du sondage, tout en gardant un focus prépondérant sur le besoin réel des familles en places d'accueil parascolaire dont les listes d'attente sont une base solide de planification.

Étant donné les évolutions sociétales actuelles, le très probable renforcement des dispositions légales en matière d'accueil ainsi que l'état avancé du développement de l'offre initié l'an dernier, le Conseil communal invite votre Autorité à approuver ce contre-projet pour l'accueil parascolaire et à se prononcer sur la demande de crédit y relatif.



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

2. Bref rappel des faits

2.1. Historique

Le 24 avril 2017, le Conseil général a choisi de limiter le développement de l'accueil parascolaire en raison des difficultés financières de la Commune. À la suite de cette décision, le parti socialiste a lancé le 12 mai 2017 une initiative populaire « Pour l'accueil parascolaire ». Cette initiative a abouti et a été déposée en temps utiles auprès de l'administration.

Tout d'abord renvoyé le 19 février 2018 à la Commission des règlements pour traitement, l'arrêté relatif à la mise en application de l'initiative « Pour l'accueil parascolaire » a été adopté par le Conseil général par 32 voix contre 6 en date du 18 septembre 2018. Il stipule notamment que « *La Commune développe l'offre pour l'accueil parascolaire subventionné de manière à atteindre une couverture d'au moins 20% à l'échelle du CSVR à la rentrée scolaire 2020* ».

Il est précisé que, dans la mesure du possible, la Commune favorise la mise à disposition de places d'accueil parascolaire à proximité des collèges dans les environs desquels l'accueil parascolaire est le plus éloigné de l'objectif fixé ci-devant. Des précisions concernant les transports ainsi que les critères d'octroi y figurent également.

2.2. Constat de l'évolution des attentes et paradoxe budgétaire

Votre Autorité a été saisie courant juin 2023 dans le but de créer de nouvelles places d'accueil parascolaire à la suite de la réception de diverses motions, pétitions et interpellations.

Plusieurs effets sociétaux renforcent année après année le besoin de placer les enfants dans des structures d'accueil privées ou publiques afin que les parents puissent trouver un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée. Ce phénomène s'est encore accentué avec la reprise économique post-crise sanitaire, la situation de quasi plein-emploi appelant des besoins de garde accrus.

Par deux fois, la population a exprimé son désaccord quant à l'augmentation du coefficient fiscal, signifiant aux Autorités la nécessité de maintenir les prestations dans l'équilibre budgétaire. Ainsi, comme d'autres unités administratives, celle de l'accueil pré et parascolaire s'est toujours focalisée sur la maîtrise des coûts relative à la garantie minimale des dispositions légales en vigueur, à savoir une couverture des effectifs scolaires correspondant à 20% de places d'accueil offertes.

La création de nouvelles places d'accueil en 2023 a permis d'atteindre un taux de près de 28.54%. Ce taux s'approche de la cible visée par la future loi sur l'accueil des enfants (LAE3) qui devrait entrer en vigueur en août 2025, laquelle vise 29% pour 2025, 31% pour 2026 et 33% pour 2027.

En automne 2023, donnant suite à la volonté de votre Autorité d'offrir plus de places d'accueil, le Conseil communal a effectué dans d'autres unités administratives les économies compensatoires. Les solutions mises en place couvrent désormais les besoins formulés par les parents en nombre de places d'accueil. Sachant que



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

L'initiative populaire cantonale « Pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité » avait été refusée par 77% de l'électorat vaudruzien (avec Valangin) en 2011 et que la population a refusé par deux fois une augmentation de la charge fiscale communale ces sept dernières années, le Conseil communal va de l'avant aujourd'hui sur l'injonction du Législatif.

2.3. Dépôt de l'initiative « Accueil des enfants »

Le 12 mai 2023, l'initiative « Accueil des enfants » a été lancée par le parti socialiste. Elle a été remise à la Commune le 13 novembre 2023 et comporte le texte suivant :

« Les électrices et électeurs soussigné-e-s, faisant application des articles 115 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, demandent au Conseil général, sur la base d'un projet du Conseil communal, l'adoption d'un arrêté concrétisant la proposition générale suivante :

- la Commune applique la loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) en respectant le principe suivant : l'offre en matière d'accueil extrafamilial des enfants doit correspondre intégralement à la demande. L'application de ce principe détermine le taux de couverture au sens de la loi ;*
- par « la demande », on entend l'ensemble de celles formulées par des parents – ou autres personnes représentantes légales – d'enfants domiciliés dans le Cercle scolaire de Val-de-Ruz et qui concernent tous les types de structures d'accueil subventionnées, qu'elles soient publiques ou privées, dans les domaines de l'accueil préscolaire, de l'accueil parascolaire et de l'accueil familial de jour (AFJ) ;*
- la Commune anticipe la demande. À cet effet, elle analyse les données connues des dates de naissance et de domicile des enfants et en tire les enseignements utiles pour mener sa politique d'accueil. Elle conduit par ailleurs des enquêtes annuelles auprès des parents et sonde également les attentes de ceux-ci, lors de consultations préalables, plus d'une année à l'avance ;*
- la Commune veille à ce que les structures d'accueil soient équitablement réparties selon les besoins, notamment celui de proximité, entre les villages ou groupes de villages ».*

Cette initiative a abouti et a été déposée en temps utile avec 1'637 signatures, dont 1'497 valables et 140 annulées, le seuil minimum de 10% des électeurs étant fixé à 1'369 signatures. La publication y relative est intervenue dans la Feuille officielle le 24 novembre 2023.

2.4. Traitement de l'initiative

L'initiative prévoit de couvrir l'ensemble de la demande à Val-de-Ruz, tant en accueil préscolaire que parascolaire. Cependant, le Conseil communal a choisi de présenter à cette initiative un contre-projet visant à s'occuper uniquement de l'accueil parascolaire et ne pas entrer en matière sur le traitement de l'accueil préscolaire. En effet, il faut savoir que pour la gestion de la liste d'attente du domaine préscolaire, seule l'Autorité cantonale est à même de préavisier la création de nouvelles places en fonction du besoin réel au niveau de l'ensemble du territoire cantonal. L'Autorité communale n'a donc qu'une marge de manœuvre très faible quant à la création de places d'accueil préscolaires sur son territoire. Il est également à noter que si la



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

création de nouvelles places préscolaires devait être préavisée négativement par l'Autorité cantonale, le subventionnement serait entièrement à la charge de la Commune.

Des solutions pourraient être envisagées sur le territoire de Val-de-Ruz pour le domaine de l'accueil préscolaire, par la création de places supplémentaires sur des sites existants. Cependant, selon ce qui précède, l'autorité idoine ne pourra pas préavisier favorablement des demandes de création de places dépassant le besoin. Selon les informations en notre possession, l'ensemble des demandes est à ce jour couvert sur le territoire neuchâtelois et la création de nouvelles places pourrait mettre à mal le fonctionnement économique d'autres structures préscolaires. Actuellement, on dénombre six crèches réparties à différents endroits du territoire communal permettant de répondre à la majorité des demandes de parents de Val-de-Ruz. Par choix des parents, le reste est couvert par d'autres crèches au niveau cantonal et par l'accueil familial de jour (AFJ).

Il pourrait également être envisagé de créer une structure d'accueil préscolaire communale. Toutefois, le Conseil communal ne souhaite pas se lancer dans un domaine dans lequel l'incertitude du besoin pourrait s'avérer économiquement non rentable ou péjorer les institutions privées actuellement sur le territoire. Il souhaite donc poursuivre une excellente collaboration avec les entités privées et leur permettre d'éventuellement augmenter l'offre si le besoin devait évoluer au cours des prochaines années. Partant de ce qui précède, le choix a donc été fait de ne pas accepter l'initiative pour l'accueil des enfants et de présenter un contre-projet se focalisant sur le domaine parascolaire qui semble également plus en adéquation avec les besoins actuels.

3. Situation actuelle et résultat du sondage

3.1. Résumé de la situation

L'accueil parascolaire prend actuellement en charge 27.89% des enfants scolarisés à Val-de-Ruz, soit 7.89% supplémentaires des attentes de la base légale cantonale (LAE2). Un récapitulatif détaillé est présenté dans le tableau ci-après.

Lieu	Projection effectifs scolaires 1-8H	Nombre de places nécessaires à 20%	Nb de places de jour	Nb de places de tables de midi	Nb de places AFJ	Nb de places totales offertes	Taux de couverture selon méthode de calcul LAE
Les Geneveys-sur-Coffrane/Coffrane	320	64	69	14	15	98	31%
Montmollin	62	12	15	0	4	19	30%
Fontaines/Boudevilliers	186	37	38	8	0	46	25%
Fontainemelon	130	26	18	4	0	22	17%
Les Hauts-Geneveys	62	12	13	2	3	18	29%
Cernier	198	40	44	8	5	57	29%
Chézard-Saint-Martin	156	31	33	16	0	49	31%
Vilars / Savagnier	196	39	36	12	11	59	30%
Le Pâquier	24	5	0	0	0	0	0%
Dombresson / Villiers	193	39	40	0	8	48	25%



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »
 Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Places AFJ Val-de-Ruz dans divers villages	0	0	0	0	10	10	
Total	1527	298	306	64	56	426	28%

Tableau 1 – Situation au 31 décembre 2023 de la période scolaire 2023-2024

Les changements d'effectifs au sein de l'école selon les perspectives connues à ce jour permettent encore de faire évoluer le taux de couverture, celui-ci passant à 28.54% à la rentrée scolaire 2024-2025 selon le tableau ci-dessous.

Lieu	Projection effectifs scolaires 1-8H	Nombre de places nécessaires à 20%	Nb de places de jour	Nb de places de tables de midi	Nb de places AFJ	Nb de places totales offertes	Taux de couverture selon méthode de calcul LAE
Les Geneveys-sur-Coffrane/Coffrane	310	62	67	14	15	96	31%
Montmollin	57	11	15	0	4	19	33%
Fontaines/Boudevilliers	178	36	38	9	0	47	26%
Fontainemelon	112	22	22	8	0	30	27%
Les Hauts-Geneveys	71	14	13	3	3	19	26%
Cernier	202	40	44	5	5	54	27%
Chézard-Saint-Martin	155	31	33	11	0	44	28%
Vilars / Savagnier	191	38	34	14	11	59	31%
Le Pâquier	24	5	0	0	0	0	0%
Dombresson / Villiers	192	38	40	0	8	48	25%
Places AFJ Val-de-Ruz dans divers villages	0	0	0	0	10	10	
Total	1492	298	306	64	56	426	29%

Tableau 2 – Prévision concernant la rentrée scolaire 2024-2025

3.2. Résultats du sondage

3.2.1 Appréciation générale

Un sondage auprès de l'ensemble des parents¹ d'enfants entre 0 et 11 ans de Val-de-Ruz a été réalisé courant mars-avril 2024, lequel a permis d'obtenir des données propres à faciliter la compréhension des besoins futurs dans le domaine de l'accueil extrascolaire à Val-de-Ruz.

Seules 493 réponses ont été collectées sur les 1'298 formulaires envoyés, représentant un taux de participation de près de 38%. Ce résultat ne permet que difficilement de tirer des conclusions probantes. De plus, 72% des personnes ayant complété le sondage sont satisfaites des solutions de garde actuelles. Seuls 138 parents sondés

¹ ...et des personnes dépositaires de l'autorité parentale



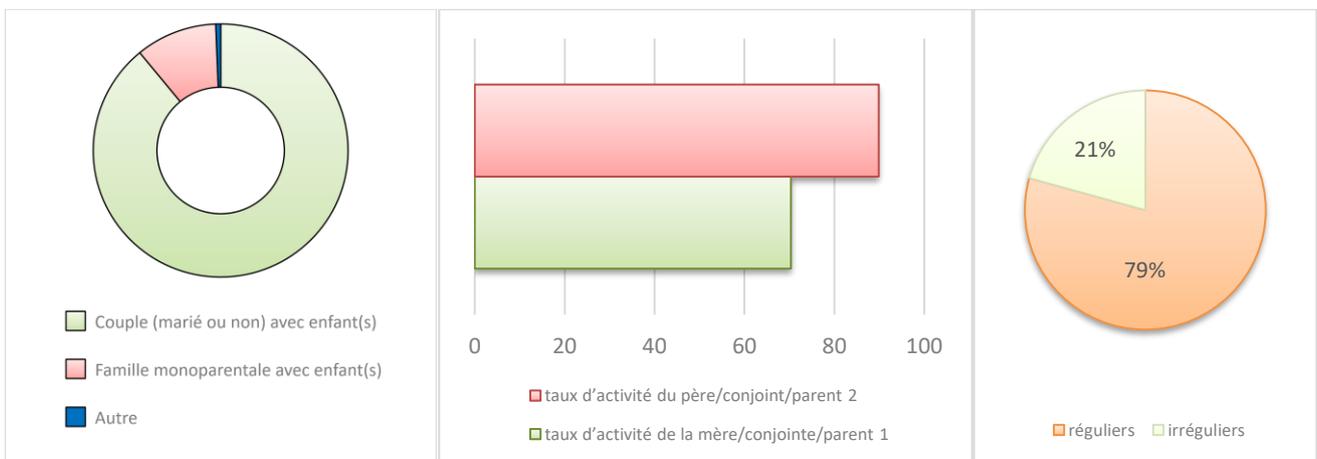
Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

sur 1'298, soit 11%, se déclarent plutôt insatisfaits des moyens de garde à disposition, tant dans le domaine préscolaire que parascolaire.

3.2.2 Analyse détaillée des résultats du sondage

La composition des ménages sondés présente une large majorité de couples (mariés ou non). Les taux d'activité des familles se situent en moyenne en dessus de 70% pour chaque parent. Près de 80% des familles travaillent selon un horaire régulier.



Graphique 1 – Composition des ménages

Graphique 2 – Taux d'activité des parents

Graphique 3 – Horaires de travail

Le moyen de garde actuellement le plus utilisé est la garde des enfants entièrement à domicile par l'un des deux parents, représentant environ 38% des familles. La garde d'enfants en structure d'accueil extrascolaire (parascolaire, crèche, parent de jour) suit de près à 36%. Les autres solutions mentionnées sont la famille, les voisins, les jeunes au pair et autres, à raison de 26%.

Une évaluation des besoins en accueil parascolaire pour la prochaine rentrée scolaire a été demandée dans le sondage aux familles. Les résultats démontrent très clairement que hormis pour le village du Pâquier (en rouge dans le tableau ci-après), l'ensemble des demandes peuvent être honorées avec les places actuellement disponibles dans les villages concernés. Un point d'attention est tout de même à relever pour le village des Geneveys-sur-Coffrane où chaque jour le nombre de places ne peut pas être couvert uniquement avec l'accueil parascolaire les matins avant l'école et les après-midi après l'école. Cependant, si l'on considère les places auprès de l'accueil familial de jour ou le déplacement de quelques enfants des Geneveys-sur-Coffrane à Coffrane, toutes les demandes peuvent être honorées. Concernant Chaumont, les enfants sont scolarisés et pris en charge par la Ville de Neuchâtel et ne rentrent dès lors pas dans les besoins avérés. Le récapitulatif se trouve dans le tableau ci-dessous.



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Village	Lundi					Mardi					Mercredi					Jeudi					Vendredi				
	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE
Cernier	27	14	30	14	29	27	13	31	17	27	22	15	23	15	22	28	13	31	19	30	26	12	30	12	27
Chézard-Saint-Martin	14	11	24	10	18	15	11	25	15	21	14	10	19	14	15	15	10	25	16	22	14	10	26	10	20
Coffrane	6	4	11	4	10	7	4	10	7	11	7	5	8	6	5	7	4	10	4	10	6	3	7	3	6
Dombresson-Villiers	25	14	29	13	26	24	13	28	17	24	22	13	24	15	19	25	13	30	15	28	24	12	30	12	27
Fontainemelon	16	8	15	8	13	15	8	15	10	13	13	7	10	8	8	12	7	11	8	10	12	6	15	6	12
Fontaines-Boudevilliers	24	11	32	11	29	22	6	33	19	28	16	11	21	13	13	21	6	31	14	26	17	6	26	7	21
La Côtière-Savagnier- Engollon	31	18	38	18	33	32	19	38	24	32	30	20	30	20	26	31	17	40	20	34	30	16	37	17	30
Le Pâquier	3	1	4	1	4	3	1	3	1	3	2	1	2	1	2	3	1	3	1	3	1	1	1	1	1
Les Geneveys-sur-Coffrane	34	22	43	23	41	33	17	39	24	36	33	20	37	26	32	35	18	45	28	41	34	16	41	22	37
Les Hauts-Geneveys	10	7	12	8	9	9	7	11	9	10	9	8	9	7	7	10	7	11	10	9	10	7	12	8	8
Montmollin	8	4	10	4	10	9	4	13	8	12	5	5	6	4	4	8	5	14	8	14	7	5	12	5	11
Savagnier (Chaumont)	1	1	2	1	1	1				1	1		1			1		2		1	1		2		2
Total général	199	115	250	115	223	197	103	246	151	218	174	115	190	129	153	196	101	253	143	228	182	94	239	103	202

Tableau 3 – Besoins en place d'accueil pour la rentrée scolaire 2024-2025 selon le sondage

Liste des abréviations : AVE -> avant école / MC -> matin continu / AMC -> après-midi continu / AE -> après école

Le sondage a permis d'observer que pour les années 2024-2028, la majorité des familles souhaitent privilégier l'accueil des enfants en structure parascolaire ou auprès de l'AFJ plutôt que par leurs propres moyens.

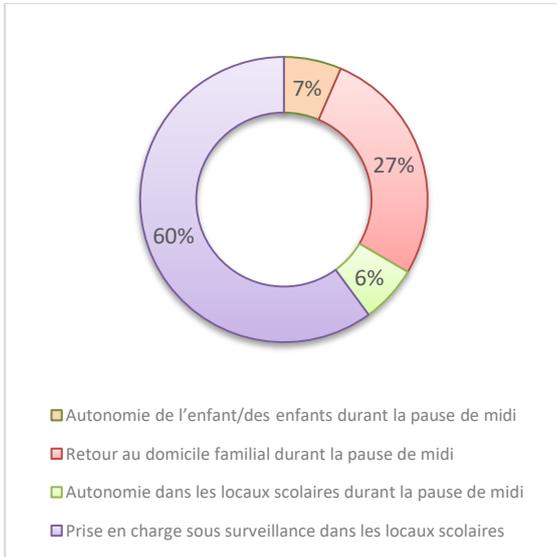
En prévision des dispositions souhaitées dans le cadre de la LAE3, une volonté a été évoquée de sortir les 7H et 8H du système de subventionnement. À cet effet, il a été demandé aux familles quelles solutions ces dernières souhaitent privilégier sur la base de quatre variantes différentes à savoir : 1) autonomie de l'enfant durant la pause de midi ; 2) retour au domicile familial durant la pause de midi ; 3) autonomie dans les locaux scolaires durant la pause de midi ; 4) prise en charge sous surveillances dans les locaux scolaires.

Selon les deux graphiques ci-dessous, la volonté d'avoir une prise en charge sous surveillance dans les locaux scolaires a été privilégiée. Les familles sont par ailleurs disposées à assumer, tout du moins partiellement, les coûts relatifs à cette prise en charge.

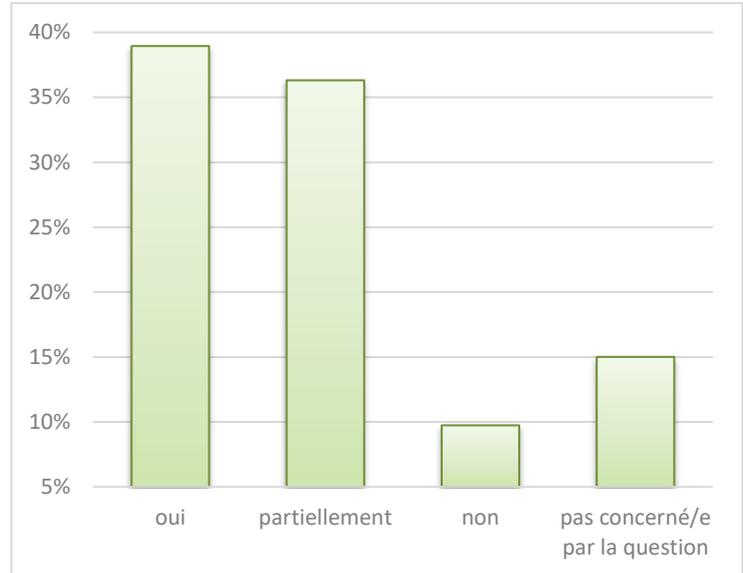


Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000



Graphique 4 - Mode de prise en charge 7H et 8H



Graphique 5 - Coûts de la prise en charge des 7H et 8H

Afin de pouvoir compléter le sondage, il est nécessaire de pouvoir observer la liste d'attente présente dans les différentes structures parascolaires de Val-de-Ruz pour la rentrée scolaire 2024-2025. Le tableau de la liste d'attente ci-après démontre que certains villages connaissent encore des besoins non satisfaits malgré l'attribution de places supplémentaires durant l'année passée et même avec un passage à un taux de places d'accueil situé à 28.54%.

Bloc horaire →	LUNDI					MARDI					MERCREDI					JEUDI					VENDREDI				
	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE	AVE	MC	Midi	AMC	AE
Montmollin			5					5		3								8		2				6	
Fontainemelon	4		4		4	4		6		5						3		4		4	1			4	
Fontaines			7		11			16		10								14	1	13				7	
Vilars								3	1									10	1	4				3	2
Cernier	3		15		8	1		7		7						1		4		2	2			13	2
Table de midi Cernier			4					4										5						5	
Les Hauts-Geneveys					1																			1	
Coffrane			5		1																				
Dombresson			8					16										14						16	
Chézard-Saint-Martin																									
Geneveys-sur-Coffrane			1			2		8	2	3						2		7	3	3					
Total	7	0	49	0	25	7	0	65	3	28	0	0	0	0	0	6	0	66	5	28	3	0	55	4	16

Tableau 4 – Liste d'attente pour la rentrée 2024-2025

La liste d'attente démontre des besoins réels vraisemblablement plus conséquents que ceux identifiés au moyen du sondage. Cependant, ces chiffres doivent également être pris avec précaution.

En effet, ils correspondent au nombre de parents qui n'ont pas pu être accueillis au sein des accueils parascolaires après l'attribution des places, mais sans qu'il soit possible de savoir si ces mêmes parents ont éventuellement obtenu une place au sein de l'AFJ ou auprès d'autres solutions privées.



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte du taux d'activité des parents qui pourraient présenter des demandes allant au-delà de leur taux d'activité respectif. En effet, toutes demandes pour de la convenance personnelle (c'est-à-dire allant au-delà du taux d'activité minimum du parent) ne peuvent pas être honorées, le taux de placement ne pouvant en effet pas être supérieur au taux d'activité. Enfin, la majorité des demandes concerne des enfants de 7H et 8H. Dès lors, une liste d'attente ne peut être réputée sûre qu'au moment de la rentrée scolaire, puisque de nombreux changements interviennent encore jusqu'à la rentrée.

4. Analyse des travaux à réaliser par village

Si l'on souhaite effectuer une analyse des travaux à entreprendre en regard du contre-projet qui vous est soumis, il semblerait plus adéquat de prendre en considération la liste d'attente plutôt que le sondage.

En effet, si l'on tient compte des résultats du sondage, l'essentiel des besoins peut être couvert avec les places actuellement à disposition.

Il en est autrement si la référence est la liste d'attente. On peut constater que seul le village de Chézard-Saint-Martin ne présente aucun enfant sur liste d'attente. Tous les autres villages démontrent que certaines demandes sont encore latentes.

Une analyse par village a été réalisée afin d'identifier le besoin et les problématiques.

Cernier

Sur le site de Cernier, nous pouvons constater un besoin important de places sur le temps de midi. La surface des locaux actuels répartis entre Le Passage, la table de midi et Les Trolls ne permet pas d'augmenter la capacité. La transformation de l'immeuble Stand 4 permettra d'améliorer la capacité en regard des locaux actuels et, au niveau de la surface, de répondre aux demandes sur liste d'attente. Cependant, aucune possibilité d'extension n'existe avant la rentrée d'août 2025.

Fontaines-Boudevilliers

Le besoin sur le site de Fontaines est aussi important. La surface des locaux ne permet pas de couvrir la totalité de la demande latente. Des surfaces sont disponibles dans le bâtiment Grand-Rue 15b, mais nécessiteraient des transformations conséquentes (combles du bâtiment).

La Côtère-Savagnier

La surface des locaux actuels ne permet pas d'accueillir la demande supplémentaire. Toutefois, des salles sont encore disponibles au rez-de-chaussée du bâtiment Rue de la Côtère 11. Des aménagements à moindre coût seraient possibles pour assurer la prise en charge d'enfants supplémentaires.

Fontainemelon

La surface des locaux actuels ne permet pas de répondre à la totalité de la demande supplémentaire. Il y aurait lieu de trouver ou construire de nouveaux locaux.



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Montmollin

La surface des locaux actuels ne permet pas de répondre favorablement à la demande supplémentaire. Toutefois, des salles sont encore disponibles à l'étage du bâtiment Grand-Rue 6. Des aménagements à moindre coût seraient possibles pour assurer la prise en charge d'enfants supplémentaires.

Les Hauts-Geneveys

La surface des locaux permet d'absorber la totalité de la demande supplémentaire.

Les Geneveys-sur-Coffrane

La surface des locaux permet d'absorber la totalité de la demande supplémentaire, ceci également à terme dans les nouveaux locaux prévus dans l'extension du collège.

Coffrane

La gestion de cet accueil est privée. Les locaux ne permettent actuellement pas d'absorber la demande supplémentaire. Cependant, les enfants pourraient aisément être déplacés sur le site des Geneveys-sur-Coffrane.

Chézard-Saint-Martin

La gestion de cet accueil est privée. Pour ce village, aucune adaptation n'est nécessaire, aucun besoin supplémentaire n'étant recensé pour le moment.

Dombresson

La gestion de cet accueil est privée. Les locaux de la crèche des P'tits Flocons, Ruz Chasseran 1, ne permettent actuellement pas d'absorber la demande supplémentaire. Un projet est en cours pour l'occupation de nouveaux locaux.

Le Pâquier

Aucun local n'est disponible pour couvrir les besoins nécessaires. En outre, une structure ne peut pas être ouverte en dessous de 15 places pour des questions de rentabilité alors que quatre demandes sont répertoriées. Une solution alternative devra être trouvée.

Afin d'avoir une vision plus rapide, vous trouvez ci-après un tableau récapitulatif des possibilités d'agrandissements au niveau des locaux selon la demande identifiée au moyen de la liste d'attente :



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Accueils, lieu	Type de travaux nécessaires et délais de réalisation
Au Pays du Moulin, Montmollin	Aménagements de locaux existants, disponibles dès la rentrée 2025
La Bornicantine, Fontainemelon	Création de locaux, disponibilité au mieux à la rentrée 2027
La Fontaine Enchantée, Fontaines-Boudevilliers	Création de locaux, disponibilité au mieux à la rentrée 2027
Le Côtillon, La Côtière-Savagnier	Aménagements de locaux existants, disponibles dès la rentrée 2025
Le PasSage, Cernier	Disponible dès la rentrée 2025
Les Charbonnières, Les Hauts-Geneveys	Disponible de suite
Para Chouette, Les Geneveys-sur-Coffrane	Disponible de suite
Bougillon ensemble, Coffrane	Aménagements de locaux existants, disponibles dès la rentrée 2025
Les P'tits flocons, Dombresson	Création de locaux, disponibilité au mieux à la rentrée 2027
Passion et Chocolat, Chézard-Saint-Martin	Si besoin disponible dès la rentrée 2025 moyennant aménagement des locaux existants
Le Pâquier	Solution alternative à trouver

Tableau 5 – Type de travaux et délais

5. Appréciation politique

Sensible à la situation actuelle des familles domiciliées sur le territoire communal et qui doivent trouver une solution d'accueil extrafamilial pour leurs enfants en fonction de leurs occupations professionnelles, le Conseil communal va dans le sens des propositions de l'initiative communale en matière d'accueil parascolaire en appliquant dans les meilleurs délais le principe « une demande – une place » pour les enfants scolarisés dans le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV), déterminant ainsi le taux de couverture au sens de la loi.

Dans le cadre du traitement de cette initiative communale, le dicastère responsable de la petite enfance a déjà procédé dans le courant du mois d'avril 2024 à un sondage auprès des ménages comportant des enfants non scolarisés (0 à 4 ans) et des enfants scolarisés entre la 1H et la 8H, ceci afin d'analyser la demande pour les quatre prochaines années et d'anticiper les inscriptions par villages ou groupes de villages.

Les résultats de ce sondage seront également pris en compte par la suite dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) ainsi que dans l'application de la LAE3, actuellement en traitement par le Grand Conseil neuchâtelois.

Le Conseil communal espère ainsi répondre aux nombreux parents vaudruziens qui comptent sur une place d'accueil parascolaire pour les années futures.

6. Projection financière des coûts pour la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative « accueil des enfants »

6.1. Coûts

Les coûts des travaux du contre-projet à l'initiative « Accueil des enfants » et à la création de nouvelles places d'accueils se décomposent en deux types.

Le premier concerne les charges récurrentes, de fonctionnement liées aux coûts opérationnels par place d'accueil. Le deuxième est constitué des investissements à réaliser concernant les locaux ; dans ce cadre, on



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

peut subdiviser en trois les charges d'investissement à savoir : la création de locaux, les aménagements de locaux existants et les locaux disponibles.

Pour les coûts d'exploitation, nous pouvons considérer qu'une place d'accueil parascolaire dans des locaux existants coûte en moyenne CHF 3'900 environ par année. Selon la liste d'attente, 95 places supplémentaires devraient être créées. Les coûts supplémentaires spécifiques au fonctionnement s'élèveraient donc à un montant minimum de CHF 370'700 environ par année. À savoir que pour le village du Pâquier, une solution alternative devant être trouvée, il est nécessaire d'ajouter des frais de déplacements spécifiques de l'ordre de CHF 9'000.

Au niveau des investissements obligatoires pour la création de ces nouvelles places, ceux-ci peuvent être décomposés de la manière suivante : pour la création de locaux, il faut compter sur des montants oscillants entre CHF 300'000 et CHF 500'000 par structure (Dombresson, Fontainemelon, Fontaines-Boudevilliers) ; pour les aménagements de locaux existants, il faut compter CHF 30'000 par structure (Coffrane, Côtère-Savagnier, Montmollin) et pour les locaux disponibles, c'est une somme d'environ CHF 5'000 par structure (Cernier, Les Hauts-Geneveys, Les Geneveys-sur-Coffrane) qu'il faut prévoir, soit un total estimé de CHF 1'300'000.

Afin d'avoir une vision plus aisée des coûts, ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la structure, lieu	Charges d'exploitation
Au Pays du Moulin, Montmollin	31'200
La Bornicantine, Fontainemelon	27'300
La Fontaine Enchantée, Fontaines-Boudevilliers	62'500
Le Côtillon, La Côtère-Savagnier	39'100
Le PasSage, Cernier	78'000
Les Charbonnières, Les Hauts-Geneveys	3'900
Para Chouette, Les Geneveys-sur-Coffrane	31'200
Bougillon ensemble, Coffrane	19'500
Les P'tits flocons, Dombresson	62'400
Passion et Chocolat, Chézard-Saint-Martin	0
Le Pâquier	24'600
Total	379'700

Tableau 6 – charges d'exploitation sans intérêts et amortissement

Il est important de noter que les chiffres présentés sont indicatifs et qu'ils pourraient s'avérer plus conséquents que prévu en fonction des situations particulières et de l'évolution de la population.



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

6.2. Compensation financière

Dans le cadre de la discipline budgétaire appliquée jusqu'à maintenant et la volonté d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de trouver des compensations financières pour les dépenses d'exploitation supplémentaires de CHF 379'700.

6.3. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Au total, les charges nouvelles pour la Commune sont estimées annuellement à CHF 379'700, ceci dès la mise à disposition de la totalité des places souhaitées. Il est important de rappeler que ce montant reste approximatif, le nombre de demandes évoluant d'année en année. Il faut donc retenir qu'un coût moyen d'environ CHF 3'900 par place d'accueil doit être considéré pour toute nouvelle création de place. Ce montant ne comprend pas l'amortissement et l'intérêt des investissements qui s'élèvent à un montant d'environ CHF 71'500, représentant ainsi un charge nouvelle annuelle pérenne de CHF 451'200.

6.4. Compte des investissements

Le crédit-cadre sollicité auprès de votre Autorité s'élève à CHF 1'300'000 toutes taxes comprises. Il est pris en charge par la Commune sous le chapitre de la gérance du patrimoine.

La charge nette totale assumée par la Commune, à prévoir à la planification des investissements, s'élève à CHF 1'300'000. Les charges d'amortissement ne peuvent pas être calculées pour l'instant ; en effet, les divers taux d'amortissement ne sont pas définis actuellement puisqu'ils dépendent des types de travaux à entreprendre.

Il convient également de relever la charge d'intérêt supplémentaire, celle-ci étant évaluée à CHF 18'500 (taux moyen 1.42% de CHF 1'300'000).

7. Rencontres avec le comité d'initiative

Les représentants du comité d'initiative ont été entretenus à trois reprises :

1. le 22 février 2024, présentation dans les grandes lignes des différents projets en cours dans le domaine de la petite enfance et du domaine de l'enfance, soit les interactions entre le projet MAÉ, le projet de la LAE3 actuellement en discussion au Grand Conseil et l'initiative communale « Accueil des enfants » ;
2. le 30 mai 2024, explications portant sur les résultats du sondage et présentation de la posture du Conseil communal au sujet de l'initiative, surtout celle concernant le volet préscolaire ;
3. le 9 juin 2024, discussions concernant le présent rapport, le comité d'initiative ayant réaffirmé sa volonté que le volet préscolaire soit traité.



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

8. Calendrier

Le calendrier pour la mise en œuvre de ces dispositions doit s'échelonner sur plusieurs années, celles-ci devant passer par l'aménagement ou la transformation de locaux existants, ou alors la création de nouveaux locaux.

Partant de ce qui précède, il est estimé une mise en œuvre partielle dès la rentrée d'août 2025 pour les bâtiments disponibles de suite et pour les aménagements des bâtiments existants. Pour les locaux nécessitant la création de bâtiments, la mise en service ne pourra pas intervenir avant 2027 au mieux.

9. Impact sur le personnel communal

Le présent projet engendrera une augmentation de l'effectif pouvant aller jusqu'à huit équivalents plein temps (EPT) et des charges salariales du personnel communal absorbées dans le budget ordinaire à planifier. La conduite du développement de l'accueil parascolaire sera assurée par l'unité administrative idoine.

10. Votes du Conseil général

10.1. Acceptation du contre-projet

L'arrêté relatif à l'acceptation du contre-projet doit être voté à la majorité simple.

10.2. Crédit cadre d'investissement

La présente demande d'un crédit-cadre est une dépense touchant les comptes d'investissement pour un montant de plus de CHF 1'000'000, au sens de l'article 5.13 du règlement sur les finances, du 2 mai 2022. Elle doit être votée à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres présents du Conseil général qui peuvent prendre part à la votation, au sens de l'article 3.57 du règlement général, du 14 décembre 2015.

11. Conclusion

Répondant positivement aux porteurs de l'initiative et par là même aux familles qui sont dans l'expectative d'une place d'accueil parascolaire à Val-de-Ruz, le Conseil communal souhaite développer cet accueil dans la vision d'une amélioration de l'offre dans ce domaine, pour les années à venir. Quant au volet préscolaire, il n'a volontairement pas été traité en vertu des éléments évoqués précédemment.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter les projets d'arrêté qui l'accompagnent.



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »
Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une
demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,
à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 12 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
Y. Ryser P. Godat



Réponse à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »
Rapport au Conseil général relatif à la présentation d'un contre-projet et à l'appui d'une
demande d'un crédit-cadre de CHF 1'300'000

12. Projets d'arrêtés

12.1. Acceptation du contre-projet



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à l'acceptation d'un contre-projet à l'initiative populaire communale « Accueil des enfants »

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 12 juin 2024 ;
vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Rejet

Article premier :

Le Conseil général rejette l'initiative populaire communale du 12 mai 2023 intitulée « Accueil des enfants », conçue sous la forme d'une proposition générale.

Contre-projet

Art. 2 :

¹ Le Conseil général adopte un contre-projet qui ancre le principe « une demande une place » dans le domaine de l'accueil parascolaire.

² la Commune veille à ce que les places d'accueil soient équitablement réparties selon les besoins, notamment celui de proximité, entre les villages ou groupes de villages.

Engagement de personnel

Art. 3:

Le Conseil communal est autorisé à engager le personnel nécessaire au respect du principe « une demande une place » en matière d'accueil parascolaire.

Référendum facultatif

Art. 4 :

En cas de retrait de l'initiative, le contre-projet est soumis au référendum facultatif.

